AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20240102-18-DE
Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024
Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 décembre 2023**
Date de la convocation : **13 décembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-12-172/8
Approbation de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMGEAG

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

En 2021 un véhicule du parc du SMGEAG a été mis à la disposition du Président du SMGEAG.

Cette mise à disposition doit être conforme à la réglementation et encadrée par une délibération.

En effet, depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, l'assemblée délibérante peut selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Ainsi les responsabilités qui incombent au Président du SMGEAG, les contraintes de déplacement (environ 50 km entre domicile – siège social) et de temps inhérents à ses fonctions (5 compétences sur l'ensemble du territoire) nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE - Président du SMGEAG ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses afférentes à l'utilisation du véhicule et à son entretien soient inscrites au chapitre 011 du Budget principal ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 27/12/2023 à 22:44
CET
SYNDICAT MIXTE DE